

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projet N°2019-ARS-OCCITANIE-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création à titre expérimental de deux unités régionales de répit pour enfants et adolescents en situation de handicap

Descriptif du projet

NATURE	Création à titre expérimental de deux unités régionales de répit rattachées à des instituts médico-éducatifs (IME).
PUBLIC	Enfants et adolescents de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique et/ou un handicap rare y compris avec des comportements problèmes – L'autorisation de l'établissement médico-social porteur devra être en cohérence avec le public accueilli par les unités de répit.
TERRITOIRE	Implantation dans les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34) ou du Tarn et Garonne (82) et dans un périmètre maximum de 60 kilomètres ou 60 minutes de trajet autour des métropoles de Toulouse et Montpellier.
CAPACITE	8 places minimum par unité. Le candidat pourra proposer des places supplémentaires par redéploiement interne de moyens.

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	8
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	8
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	9
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	9
2.1 CONTEXTE NATIONAL	9
2.2 CONTEXTE REGIONAL	9
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	10
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	10
4.1 PUBLIC ACCUEILLI ET CRITERES D'ADMISSION	10
4.2 SECTEUR D'IMPLANTATION ET D'INTERVENTION	11
4.3 PERIODES D'OUVERTURE DES UNITES DE REPIT	11
4.4 DUREE ET MODALITES DE DE PRISE EN CHARGE	11
4.5 ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE	12
4.6 EQUIPE INTERVENANT DANS L'UNITE DE REPIT	13
4.7 ORGANISATION DES LOCAUX	13
4.8 ROLE ET PLACE DES PARENTS	13
5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	13
6. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	14
6.1 DROIT DES USAGERS	14
6.2 EVALUATION INTERNE ET EXTERNE	14
7. CADRAGE BUDGETAIRE	14
8. SUIVI ET EVALUATION	15
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- le public concerné,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets,
- le coût global du projet,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe.

Conformément aux dispositions de l'article L313-7 du CASF, l'autorisation sera délivrée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif pourra alors relever d'une autorisation de droit commun.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-8 à 10, R313-3-1 ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services ;
- Circulaire n°DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées ;
- Troisième plan autisme 2013-2017, notamment la fiche action N°6 intitulée « évolution de l'offre médico-sociale », incitant à la création de places d'accueil temporaire qui permettent un répit des aidants ;
- Stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap, notamment l'axe 3 visant à structurer une offre de répit adaptée ;
- Stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L313-1-1 et R313-1 à 10 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 et 313-4-3 du CASF ;
- Arrêté du 29 mars 2018 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2018-2019 ;

- Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
 - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
 - Etude CREA-ORS en Languedoc-Roussillon en avril 2016 : « Identification des besoins en matière de solutions de répit dans le cadre du handicap » ;
 - « Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
 - « Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Le rapport de Denis Piveteau de 2014, dit « zéro sans solution » et la démarche réponse accompagnée pour tous prônent un « devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches », à travers notamment la mobilisation de réponses modulables dont l'accueil de répit peut constituer une modalité.

La stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants des personnes en situation de handicap, nous engage dans son axe 4 à structurer et à faciliter l'accès à une offre de répit adaptée.

Et enfin, le plan autisme 3 dans sa fiche action n°6 nous incite à créer des places d'accueil temporaire permettant un répit des aidants.

La stratégie nationale pour l'autisme et les troubles neuro-développementaux préconise quant à elle le déploiement de plateforme de répit ayant pour missions de rendre visible et accessible l'offre existante en matière de service et d'accueil de répit.

2.2 CONTEXTE REGIONAL

En région Occitanie, il est constaté des inégalités d'accès aux places d'accueil temporaire et une demande croissante de formule d'accueil de répit exprimée par les usagers, leur entourage ou les aidants professionnels. Ce constat a été confirmé et étayé dans les conclusions d'une étude réalisée sur le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon en avril 2016 par le CREA-ORS. En outre, plusieurs Comités Territoriaux de Santé (CTS) de la région Occitanie ont relevé la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants familiaux.

L'ARS Occitanie a donc inscrit dans son projet régional de santé 2018-2022 un projet structurant visant à créer et identifier des structures de répit.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Renforcer l'offre d'accueil de répit pour les enfants et adolescents en situation de handicap en répondant à leurs besoins et à ceux de leurs familles à travers une réponse modulable ;
- Soutenir les aidants des enfants et adolescents en situation de handicap vivant à domicile en leur apportant des périodes de répit.

Cela se traduira par l'installation de deux unités de répit de huit places minimum, chacune, destinées à accueillir des adolescents de 12 à 20 ans n'étant pas accompagnés par un établissement médico-social et présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique et/ou un handicap rare y compris avec des comportements problématiques. Les adolescents accueillis devront résider en région Occitanie.

L'accueil proposé portera sur des périodes courtes d'une à quatre semaines, occasionnelles ou régulières. Il pourra également s'agir de proposer un accueil non planifié.

Ces deux unités devront offrir de manière complémentaire une couverture maximale du territoire régional et être implantées en cohérence avec cet objectif, dans les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34) ou du Tarn et Garonne (82) et dans un périmètre maximum de 60 kilomètres ou 60 minutes de trajet autour des métropoles de Toulouse et Montpellier.

Ces unités auront également une mission de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi qu'un rôle d'information des familles sur l'offre de répit existante sur le territoire afin d'en faciliter l'accès, dans la perspective des objectifs de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonne pratique ou des outils de la loi de 2002-2.

Le candidat apportera des informations sur :

- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;
- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du promoteur :

- A mettre en œuvre les interventions recommandées au regard de son expérience en la matière ;
- A mobiliser les ressources adéquates en formation, supervision et accompagnement des aidants.

Le projet devra également être le fruit d'une co-construction avec les partenaires ressources du territoire, notamment : le Centre Ressources Autisme, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les établissements de santé, les usagers et leurs familles, la MDPH, etc.).

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Chacune des deux unités de répit régionales disposera d'une capacité minimale de 8 places avec une file active annuelle a minima trois fois supérieure au nombre de places et devra être rattachée à un Institut Médico-Educatif (IME). L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera attentive aux candidatures qui proposeront une capacité d'accueil supérieure par redéploiement de moyens.

4.1 PUBLIC ACCUEILLI ET CRITERES D'ADMISSION

L'unité de répit est destinée à accueillir des adolescents de 12 à 20 ans n'étant pas accompagnés par un établissement médico-social et présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique et/ou un handicap rare y compris avec des comportements problématiques.

L'identification des publics susceptibles de bénéficier de cet accompagnement fera l'objet d'une information et d'une présentation aux MDPH de la région Occitanie. Un partenariat étroit avec les MDPH est attendu afin d'inscrire et d'anticiper le besoin de répit dans le parcours de vie des personnes concernées, en complément des notifications de droit et/ou d'orientation vers des établissements ou services médico-sociaux.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement auquel l'unité de répit est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH, à l'exception des accueils non planifiés permettant de répondre dans les meilleurs délais aux situations familiales prégnantes. Dans ce cas, le directeur qui a prononcé l'admission en informe la CDAPH dont relève la personne concernée dans un délai maximal de huit jours suivant l'admission. La commission fait connaître, dans les meilleurs délais, sa décision à l'égard de cette admission et peut décider, le cas échéant, d'autres périodes de prise en charge.

L'admission doit tenir compte en priorité de la situation individuelle des enfants et adolescents (attente de places en ESMS, etc.), des besoins exprimés par l'intéressé, ses proches et aidants familiaux. Les critères d'admission devront notamment prendre en compte l'éloignement géographique du lieu de vie de l'enfant ou de l'adolescent par rapport à l'implantation de l'unité de répit afin de proposer des durées de séjour adaptées ainsi que des temps de trajet raisonnables et compatibles avec le profil des enfants accueillis.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, notamment pour les enfants et adolescents éloignés de la structure afin d'en faciliter l'accès et de proposer les modalités d'organisation et de transport les plus adaptées.

La procédure d'admission devra permettre d'assurer une continuité dans l'accompagnement en amont et en aval de la période de répit.

La clarté de la procédure d'admission, de ses critères et de leur priorisation ainsi que la qualité des coopérations mises en place constitueront un élément d'appréciation et de classement des dossiers.

4.2 SECTEUR D'IMPLANTATION ET D'INTERVENTION

Les deux unités de répit devront être implantées dans les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34) ou du Tarn et Garonne (82) et dans un périmètre maximum de 60 kilomètres ou 60 minutes de trajet autour des métropoles de Toulouse et Montpellier.

L'objectif de ces deux unités est d'intervenir sur l'ensemble des départements de la région Occitanie. Charge à elles de s'organiser et de se coordonner afin d'assurer une couverture maximale du territoire régional. Le choix du porteur de l'unité préfigurera cette possibilité.

Le candidat devra présenter l'organisation prévisionnelle des transports ainsi que les coûts de fonctionnement afférents. Des devis et actes d'engagement de partenaires peuvent être joints au dossier et constitueront un critère de priorisation.

4.3 PERIODES D'OUVERTURE DES UNITES DE REPIT

Les jours d'ouverture de l'unité de répit seront majoritairement les suivants : week-ends, jours fériés, vacances scolaires. Chaque unité assurera une ouverture minimale de 225 jours par an.

Le candidat décrira les modalités d'ouverture et l'amplitude horaire du dispositif d'accueil de répit.

Il veillera à préciser les modalités d'organisation des séjours afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement, en amont et en aval de la période de répit et de proposer la structuration d'un calendrier d'ouverture cohérent avec les périodes potentielles de rupture de prise en charge.

Il appartient aux candidats de proposer une offre diversifiée et pertinente afin d'assurer un taux d'occupation cible de 90% sur la période d'ouverture.

Les deux unités de répit devront travailler en partenariat étroit s'agissant de leurs périodes d'ouverture et de l'évolution de leurs files actives afin de mutualiser les demandes non pourvues et de proposer une solution à un maximum de familles sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie. Ce partenariat sera formalisé dans une convention.

4.4 DUREE ET MODALITES DE DE PRISE EN CHARGE

L'accueil réalisé proposera des périodes courtes, occasionnelles ou régulières à des enfants et adolescents qui ne bénéficient pas d'un accompagnement par un établissement médico-social. Il pourra également s'agir de proposer un accueil non planifié.

Les enfants et adolescents peuvent être accueillis en hébergement complet type internat mais également en accueil de jour ou de nuit.

L'accueil est limité à 60 jours au maximum par an et par enfant/adolescent, avec en outre une limitation à 30 jours d'accueil consécutifs.

Le candidat veillera à détailler les modalités de planification des accueils et d'optimisation des places, à préciser l'organisation découlant des différents types d'accueils (accueil différents jours de la semaine, modalités d'organisation des repas, etc.) dans un objectif de souplesse permettant de répondre aux demandes spécifiques des enfants et adolescents et de leurs aidants.

4.5 ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE

L'accueil de répit permet pour les enfants et adolescents accueillis d'organiser des périodes en dehors de leur cadre de vie habituel ou bien des périodes de transition, des réponses à une interruption momentanée d'accueil ou à une situation familiale prégnante. Cet accueil de répit permet principalement de relayer les interventions des aidants familiaux.

Dans la mesure où la vocation de ces unités de répit est d'intervenir majoritairement sur des périodes de week-end, jours fériés et vacances scolaires, les activités proposées devront essentiellement consister en de la socialisation inclusive à travers des activités ludiques, sportives, culturelles et de loisirs, tout en étant adaptées aux capacités des enfants et adolescents et en adéquation avec leurs singularités, leurs goûts et priorités ainsi que celles de leurs familles.

La qualité du projet global de prise en charge éducative et thérapeutique, y compris les activités supports et approches théoriques et sa construction inclusive constitueront un critère d'appréciation et de classement des dossiers.

Bien que l'accueil de répit soit une solution temporaire, un projet d'accompagnement personnalisé devra être réalisé en cohérence et en complémentarité de l'accompagnement existant, dans le respect des exigences du droit des usagers. Il convient de veiller à la stabilité des repères afin de garantir les mêmes conditions d'accueil d'un séjour à l'autre en cas d'accueil séquentiel.

Le candidat décrira ainsi les modalités de conception, de conduite, d'évaluation et de régulation du projet individualisé. Il s'attachera à décrire les modalités de réalisation de ce projet en tenant compte de la diversité des situations potentielles et en l'articulant le cas échéant avec le projet individualisé d'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent et le projet de soins.

Les stratégies élaborées par les intervenants doivent intégrer les recommandations de bonne pratique susvisées afin de garantir un accompagnement bienveillant et de qualité. Elles devront être rédigées dans le projet de l'unité de répit dès l'ouverture puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels composant l'équipe mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les déficiences et les situations de handicap.

Le candidat présentera un avant-projet d'unité dans lequel il définira les objectifs en matière de qualité des prestations proposées, l'organisation prévisionnelle, les caractéristiques générales d'accompagnement, les professionnels et compétences mobilisées. Le candidat devra se baser sur un ensemble de prestations disponibles, issues de la nomenclature SERAFIN-PH (Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées).

La connaissance des déficiences, l'expérience du promoteur en matière de prise en charge de ces publics, le degré d'appropriation des recommandations de bonne pratique et la capacité du promoteur à mettre en œuvre des modalités d'accompagnement souples, diversifiées et adaptées constitueront des critères de priorisation des dossiers.

Outre l'accueil des enfants, les unités de répit assureront une mission de soutien des aidants. Elles auront un rôle d'information sur l'offre de répit du territoire. Des propositions de modalités de fonctionnement et d'informations des familles et des aidants sont attendues.

4.6 EQUIPE INTERVENANT DANS L'UNITE DE REPIT

Au regard de l'hétérogénéité des situations individuelles et de handicap, il appartient au candidat de proposer une composition d'équipe pluridisciplinaire pertinente correspondant aux besoins identifiés et aux missions et prestations décrites dans le projet d'unité.

Une coordination médicale devra être envisagée ainsi qu'un conventionnement avec les établissements de santé de proximité pour permettre une prise en charge sanitaire d'urgence.

L'organisation de la surveillance de nuit devra être précisée.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge d'enfants et d'adolescents sur un délai court, ainsi qu'à la rotation importante des publics accueillis.

Le candidat fournira :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Les projets de fiche de poste ;
- La convention collective nationale de travail applicable ;
- Le planning prévisionnel d'un week-end et d'une semaine type.
Il veillera à proposer des solutions innovantes de gestion des plannings et du personnel ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

4.7 ORGANISATION DES LOCAUX

L'aménagement et la superficie des locaux doivent être adaptés aux besoins des enfants et adolescents accueillis et respecter la vocation des séjours de répit (socialisation, activités ludiques, sportives et culturelles décrites ci-dessus). Ils doivent prendre en compte le bien être, le confort et la sécurité des publics accueillis.

L'implantation dans des locaux d'ores et déjà disponibles et/ou non occupés est à privilégier.

4.8 ROLE ET PLACE DES PARENTS

En raison de la durée limitée des séjours de répit, l'association des parents au projet d'accueil est indispensable pour assurer la cohérence des interventions, accompagner au mieux l'enfant ou l'adolescent tout en soulageant les aidants familiaux mais également assurer une continuité dans le parcours de vie lors du retour dans le lieu de vie habituel.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est nécessaire au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'accueil de répit étant limité dans le temps, il devra être articulé avec les autres modalités d'accompagnement des enfants et adolescents concernés afin d'éviter toute rupture et de favoriser la fluidité des parcours.

Le candidat présentera les modalités de travail en réseau avec les professionnels du secteur libéral, les services de protection et d'aide sociale à l'enfance ou encore les collectivités et acteurs associatifs locaux afin de favoriser l'accès à des lieux de socialisation (sport, culture, loisirs) pendant les séjours de répit.

Il devra également établir des liens avec les MDPH de la région Occitanie s'agissant de l'orientation des enfants et adolescents vers les unités de répit, les établissements sanitaires de proximité concernant notamment les services de psychiatrie et de pédopsychiatrie, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ou encore l'offre de soins de premier recours, en co-construction avec les associations de familles et d'usagers.

Un partenariat avec les Centres Ressources Autisme, les équipes relais handicaps rares est attendu ainsi qu'une articulation avec les plateformes de répit à venir de la stratégie nationale pour l'autisme et les troubles neuro-développementaux.

Un partenariat est également souhaité avec les dispositifs orientés vers le répit à domicile tels que les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les séjours et loisirs adaptés, etc.

En outre, les deux unités de répit devront articuler leur travail afin d'optimiser la prise en charge d'un maximum d'enfants et couvrir l'ensemble du territoire de la région Occitanie, selon un calendrier le plus ouvert possible. Elles devront également formaliser des partenariats avec les autres structures médico-sociales et sociales de la région proposant des solutions de répit quelle qu'en soient les modalités (accueil temporaire, accueil de jour, loisirs et séjours adaptés, etc.) afin de pouvoir orienter les familles vers des solutions alternatives, le cas échéant plus proches de leur domicile.

La qualité des partenariats, leur degré de formalisation (lettre d'intention, convention, etc.) et les liens avec les principaux acteurs du territoire constitueront un critère de classement des dossiers.

6. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

6.1 DROIT DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet d'établissement ou de service ;
- règlement de fonctionnement ;
- contrat de séjour ;
- livret d'accueil ;
- modalités de participation de l'utilisateur ;
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le candidat.

6.2 EVALUATION INTERNE ET EXTERNE

En application des dispositions des articles L312-8 et D312-203 et suivants du CASF, le candidat devra spécifier dans sa réponse les démarches d'évaluation interne et externe de son activité et de la qualité des prestations délivrées qui seront mises en œuvre, notamment en référence aux recommandations de bonne pratique.

Le candidat devra préciser les modalités et méthodes d'évaluation envisagées.

7. CADRAGE BUDGETAIRE

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le montant consacré à ce projet en Occitanie est de 1 212 000 d'euros. Cette enveloppe sera répartie entre les unités de répit.

Chaque unité de répit sera financée par une dotation globale de fonctionnement distincte du budget de l'établissement médico-social de rattachement (2° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le budget octroyé doit couvrir uniquement les frais engagés pour le fonctionnement de ces unités de répit : ressources humaines, charges éventuelles de matériel, transports, hébergement, restauration.

Le candidat pourra également proposer des places supplémentaires (au-delà de 8) par redéploiement interne de moyens.

Les redéploiements et mutualisations de moyens, notamment avec l'établissement médico-social de rattachement sont encouragés et doivent être décrits dans la candidature déposée.

Le respect de l'enveloppe financière prévue, les redéploiements de crédits proposés ainsi que la précision des estimations réalisées pour les différentes charges constitueront des critères de classement des dossiers.

8. SUIVI ET EVALUATION

Le candidat présentera une méthodologie pertinente de suivi et d'évaluation du fonctionnement de l'unité de répit.

Il recensera notamment dans un rapport d'activité annuel :

- Les motifs d'accueil en séjour de répit ;
- La provenance des enfants et adolescents accueillis (domicile, établissement, service) ;
- Le temps moyen de séjour ;
- Le nombre de séjours uniques et le nombre de séjours répétés ainsi que leur fréquence ;
- Les suites de l'accueil de répit ;
- Les relations entretenues avec les familles et institutions de provenance des enfants et adolescents ;
- L'analyse des difficultés rencontrées et des éventuels échecs.

Un comité de suivi annuel sera mis en place, il réunira notamment l'ARS Occitanie, les MDPH, les CRA et associations d'utilisateurs et familles, etc. Le candidat s'engage par ailleurs à participer à tout éventuel processus évaluatif national ou régional.

Les deux unités de répit seront évaluées après un an de fonctionnement et une évaluation de la pérennisation de leur fonctionnement sera faite à l'issue des trois années d'activité.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat indiquera les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives, organisationnelles et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date prévisionnelle d'ouverture du dispositif.

L'installation de l'unité d'accueil de répit est souhaitée pour le premier trimestre 2020.